

Douanes / TVA

[Imprimer](#)

[Partager](#)

Vous vendez des marchandises et/ou réalisez des prestations de service dans l'UE ?

Pouvez-vous facturer HT ou devez-vous facturer de la TVA du pays de votre client ? Quel est le taux de TVA dans le pays de votre client ? Quelles sont les mentions à porter sur votre facture ? D'autres taxes que la TVA sont-elles applicables ? Votre client va-t-il effectuer une retenue à la source sur le montant qu'il vous doit ? Avez-vous des déclarations à effectuer auprès de la douane ?

De nombreuses réglementations européennes sont harmonisées dans l'UE, excepté pour les règles fiscales où subsistent des **particularités nationales** pouvant conduire à une double imposition.



En matière de TVA, si les règles sont majoritairement harmonisées, elles restent complexes à comprendre et à appliquer à une situation concrète.

Enfin, si l'Union douanière existe entre les 28 Etats membres de l'UE, des obligations déclaratives fiscales et douanières subsistent comme la **déclaration d'échanges de biens** (DEB) et la **déclaration européenne de services** (DES).

La maîtrise des règles fiscales et douanières est nécessaire pour accompagner votre développement européen et éviter des sanctions financières en cas de contrôle fiscal ou douanier.

Pour en savoir plus : [contactez les fiscalistes du réseau EEN](#)